



**MAISON DE LA COOPÉRATION
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**

CODE D'ÉTHIQUE

**MAISON DE LA COOPÉRATION DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAINE
COOP DE SOLIDARITÉ (MC2M)**

**À l'intention des administrateurs de la MC2M,
de ses membres et de son personnel permanent et occasionnel.**

Mis à jour en octobre 2006 par une résolution du conseil d'administration
Mis à jour en février 2015 par une résolution du conseil d'administration

En plus des dispositions de la Loi sur les coopératives, des divers règlements de la coopérative et le cas échéant de celles de la politique contractuelle ou d'embauche avec rétribution des administrateurs de la MC2M de Montréal-Laval, le présent code est un ensemble de règles et de mesures auxquelles toute personne œuvrant à un titre ou à un autre à l'intérieur de la MC2M est invitée à se conformer. Il vise à soutenir une attitude loyale et respectueuse envers les personnes et les groupes et l'on s'y référera en lien avec les principes coopératifs en annexe.

Le présent code encadre les relations entre les personnes, les situations potentielles de conflits d'intérêt et les notions de confidentialité. Tout le personnel, les administrateurs et les membres de la MC2M sont tenus de le respecter et ont aussi la responsabilité d'intervenir de façon appropriée lorsqu'ils prennent connaissance de manquements sérieux.

SECTION 1 – RESPONSABILITÉ ENVERS LES PERSONNES, LES MEMBRES ET LES ADMINISTRATEURS

1.1 - Les responsabilités auprès des membres

Les membres de la MC2M ont des attentes envers elle. Celle-ci se doit de les servir dans le meilleur de leurs intérêts.

Pour ce faire, toute coopérative faisant affaire avec la MC2M a droit :

- Au respect de son autonomie et de son indépendance;
- À la confidentialité des informations données et reçues;
- À une réponse diligente;
- À l'information adéquate et de qualité;
- À des services professionnels de qualité;
- À la participation aux instances démocratiques de la MC2M.

1.2 - Les responsabilités du personnel

Toute personne et coopérateur qui fait affaire avec la MC2M a droit :

- À la confidentialité des informations données et reçues;
- Au respect de sa dignité, de son vécu, de ses valeurs et de sa réputation;
- À être assistée, écoutée et orientée vers les ressources appropriées.

1.3 - Les responsabilités des administrateurs

En vue de favoriser un climat agréable pour tous les administrateurs qui s'engagent bénévolement au sein de la MC2M, il est important de mettre en application certaines conditions qui permettent de respecter l'engagement de chacun.

Chaque administrateur a droit :

- Au respect de la part de ses collègues;
- Au support des administrateurs et des employés;
- À la solidarité en lien avec les décisions prises par le conseil – sauf le droit reconnu à dissidence;
- À la qualité des informations reçues.

De son côté, chacun des administrateurs se doit de respecter les principes suivants envers ses collègues :

- Un esprit d'équipe et de partage;
- Une honnêteté dans ses actions et ses prises de positions;
- La transparence dans ses rapports avec ses pairs.

De plus, les administrateurs doivent respecter les notions suivantes :

- Respecter les règles de conformité relatives à la tenue de livre, des registres et de la comptabilité;
- Veiller à la protection des biens de la MC2M;
- Interdire l'utilisation des biens de la MC2M à des fins personnelles;
- Respecter les lois et coutumes commerciales habituelles.

1.4 - Les responsabilités des administrateurs à l'égard des employés

Les administrateurs ont des responsabilités à l'égard du personnel de la MC2M. Les administrateurs se doivent donc de respecter certaines conditions afin que le personnel puisse réaliser les activités de la MC2M dans le respect de ses objectifs et de sa mission.

Pour ce faire, les administrateurs doivent faire preuve :

- De confiance et de solidarité envers le personnel et de respect envers leur travail;
- D'un esprit de bonne collaboration;
- Dans leurs relations avec le personnel, les administrateurs ne doivent pas exploiter l'autorité de leurs fonctions et de façon générale, ils transigent par le biais de la direction générale.

1.5 - Les responsabilités à l'égard de l'organisme

Les membres, les administrateurs et le personnel doivent être loyaux et solidaires de l'organisation. Ils s'engagent à protéger et à promouvoir la réputation de la MC2M et ils sont solidaires des orientations et des priorités fixées par ses instances démocratiques. Dans leur engagement au sein de la MC2M, ils sont responsables de défendre et de promouvoir sa mission de même que les valeurs et les principes coopératifs.

SECTION 2 – CONFIDENTIALITÉ

2.1 - Tout administrateur doit respecter la confidentialité des documents ou informations expressément désignés comme « confidentiel »;

- 2.2 -** Tout membre du comité exécutif ou employé de la MC2M ne doit jamais divulguer de renseignements confidentiels, ni des informations touchant les affaires de la MC2M susceptibles de nuire à ses intérêts.

SECTION 3 – CONFLITS D'INTÉRÊTS

3.1 - Conflits d'intérêts (Risque ou apparence de...)

Circonstance où un membre du conseil d'administration, du comité exécutif ou un employé a la possibilité de prendre une décision ou de participer à une décision ou d'influencer une décision pouvant favoriser ses propres intérêts, ceux de personnes intéressées ou de personnes qui lui sont liées, de préférence aux intérêts de la MC2M ou de ses membres.

3.2 - Conflits d'intérêts (Situation de...)

Situation où, par action ou omission, un membre du conseil d'administration, du comité exécutif ou un employé a pris une décision ou a participé à une décision ou a influencé une décision favorisant ses propres intérêts, ceux de personnes intéressées ou de personnes qui lui sont liées, de préférence aux intérêts de la MC2M ou de ses membres.

- 3.3 -** La notion d'intérêt ne se limite pas aux stricts critères financiers.

- 3.4 -** Un membre du conseil d'administration, du comité exécutif ou un employé ne doit accepter aucune gratification pour lui-même ou pour un tiers, quelle qu'en soit la nature ou la provenance, si l'acceptation d'une telle gratification est susceptible d'entacher son objectivité ou d'influencer son jugement dans l'exercice de ses fonctions. Également, le fait d'offrir une telle gratification dans le but d'influencer une transaction est interdit.

- 3.5 -** Un membre du conseil d'administration, du comité exécutif ou un employé qui a un intérêt direct dans une personne morale, mettant en conflit son intérêt et celui de la MC2M, doit dénoncer son intérêt et s'abstenir de voter ou de prendre une décision. Il doit en outre, le cas échéant, se retirer de la réunion pour la durée des délibérations qui concernent cette personne morale.

ENGAGEMENT – CODE D'ÉTHIQUE

Les administrateurs, les membres du comité exécutif et les employés de la MC2M doivent, annuellement au début de l'exercice financier, signer la présente déclaration d'engagement.

Attendu que j'ai pris connaissance du code d'éthique de la MC2M et de son cahier des politiques.

- 1- Je m'engage à me conformer au code d'éthique de la MC2M.
- 2- Conformément au Code civil du Québec, je déclare solennellement m'engager à m'abstenir de révéler, de faire révéler ou d'utiliser pour mon bénéfice personnel, par quelque moyen que ce soit, un renseignement confidentiel¹, à moins d'y être dûment autorisé, et ce, même après avoir cessé d'occuper mes fonctions ou mon emploi.
- 3- Je m'engage à divulguer², lors de la prochaine année, tout conflit d'intérêt m'impliquant qui pourrait survenir, m'abstenir de me prononcer sur toute décision de cette nature et de voter, et me retirer de la réunion.

Signé à _____ le _____.

Signature

Nom en lettres moulées

¹ Renseignements confidentiels : tout renseignement nominatif, le contenu des délibérations des instances ou des comités et toutes données relatives aux affaires de la **Maison de la coopération du Montréal métropolitain**

² Le cas échéant remplir le formulaire de divulgation annuelle d'intérêt.

DIVULGATION ANNUELLE D'INTÉRÊT

Conformément au Code d'éthique de la **Maison de la coopération du Montréal métropolitain, coopérative de solidarité** qui vise notamment, à éviter tout conflit d'intérêt ou toute apparence de conflit d'intérêt envers la **MC2M**, je soussigné déclare solennellement les intérêts suivants :

Nom : ,

1) Cette déclaration est :

☐ ma première déclaration

☐ une déclaration mise à jour depuis ma dernière déclaration datant du ____ - ____ - ____

2) Intérêt dans des entités commerciales apparentées

Je déclare que je détiens des actions ou un intérêt financier, que je suis administrateur, un consultant ou un employé dans le ou les sociétés ou organismes ayant un lien d'affaires ou susceptibles d'en avoir un au cours des douze prochains mois :

☐ Aucun
ou

☐ _____
(nom de l'entreprise) Poste _____

(nom de l'entreprise) Poste _____

(nom de l'entreprise) Poste _____

(nom de l'entreprise) Poste _____

Déclaré à _____, ce ____ jour de _____, _____

Signature